

**2019 – 10 – 14 - 002**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><b><u>Date de convocation</u></b> <b>08 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b><u>Date d'affichage</u></b> <b>08 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b><u>Nombre de conseillers</u></b></p> <p>En exercice : <b>14</b></p> <p>Présents : <b>12</b></p> <p>Votants : <b>12</b></p>	<p><b>L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 14 OCTOBRE à 20 Heures</b></p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VORGER, Maire.</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Jean-Louis BAZIN ; Mathieu CHENAL ; Jean-Christophe GROGNIET ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Pierre MERMIN ; Erika PIANI ; Annie RELIER ; Annie RELIER-TISSERAND ; Sylvie THOMAS ; Annie VANDEKERCKHOVE ; Jean-Michel VORGER Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><b><u>Absents et Excusés</u></b> : Marie GUNIE ; Julie PONT Madame Erika PIANI a été élue secrétaire</p>
---	--

**TARIFS FRAIS DE SECOURS SUR PISTE 2019-2020**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche..

- VU l'article L 2321.2 du C.G.C.T.
  - VU l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à compter du 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2019 les tarifs de secours relatifs à la pratique toute activité sportive ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel.

<b>1<sup>ère</sup> catégorie</b> – Front de neige	<b>59 euros</b>	<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b> – Zone rapprochée	<b>397 euros</b>
<b>3<sup>ème</sup> catégorie</b> – Zone éloignée	<b>562 euros</b>	<b>4<sup>ème</sup> catégorie</b> – Hors-pistes	<b>943 euros</b>
<b>5<sup>ème</sup> catégorie</b> - Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :			
• Coût / heure de personnel pisteur secouriste	<b>45 euros</b>		
• Coût / heure de chenillette (avec chauffeur)	<b>173.50 euros</b>		
• Coût / heure de scooter (avec chauffeur)	<b>71 euros</b>		
<b>Transport sanitaire vers le centre hospitalier le plus proche</b>	<b>210 euros</b>		

PRECISE que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère

PRECISE que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Certifié conforme aux débats  
Le Maire,  
Jean-Michel VORGER

